

DECISION n° 017240DE051220231 DU MAIRE DU 5 DECEMBRE 2023

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL POUR LA MICROFOLIE DES 3 MONTS / annule et remplace la décision de même objet en date du 19 juin 2023:

Le Maire,

Vu la délibération n° 017240DE250520206 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 800 000 € par fonds sollicité par projet » ;

Considérant qu'il est programmé de lancer une opération collective microfolie avec les communes de Montguyon, Montlieu-La-Garde et Saint Aigulin ;

Considérant que, dans le cadre de ce projet, il a été convenu que la Commune de Montendre serait porteuse de l'investissement ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget primitif 2023 ;

Considérant que le montant de cette opération représente un coût prévisionnel de 38 979,05 € HT et non de 65 000 €, comme initialement estimé,

DECIDE

- De solliciter, pour la création de la microfolie des 3 Monts, des subventions auprès de l'Etat, au titre de la DSIL selon le plan de financement suivant :

Organisme	Taux	Montant
Etat (DSIL)	80%	31 183,24 €
Commune	20%	7 795,81 €
	TOTAL	38 979,05 €

- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.
- La présente décision annule et remplace la décision ayant le même objet en date du 19 juin 2023

Fait à Montendre, le 5 décembre 2023,

Le Maire,



Patrick GIRAUDEAU